



NOTE SUR L'INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS

Le classement « Parc naturel régional » suit une procédure prévue par le code de l'environnement (articles L.333-1 et R. 333-1 à 16) et précisée par la note technique du 7 novembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de la Charte.

L'article R333-6-1 précise que le projet de charte révisée, arrêté par le Président de la Région Hauts-de-France, est soumis à enquête publique.

Les principales étapes de la révision de la charte

Prescription de la révision de la Charte du Parc par délibération de la Région

Par délibération du 22 mars 2022, la région a prescrit la révision de la Charte du PNR de l'Avesnois en définissant un périmètre d'étude de 145 communes dans le département du Nord.

Avis d'opportunité de l'Etat

Le 4 janvier 2023, le Préfet de région a transmis au Conseil régional et au PNR de l'Avesnois son avis d'opportunité, sans observation sur l'opportunité de révision de la charte et sur le périmètre d'étude proposé. Le 11 juillet 2023, l'avis favorable du Préfet de région a été complété d'une note d'enjeux. La région a répondu par courrier au Préfet concernant les points relevant de l'artificialisation et du logement, et le PNR de l'Avesnois a fourni un mémoire en réponse le 24 novembre 2024.

Validation du projet de Charte et avis et l'Etat

Le comité syndical du PNR de l'Avesnois du 21 décembre 2023 a validé le projet de charte. Ce projet a été transmis par la région au Préfet de région pour avis le 12 mars 2024.

Après avoir sollicité les avis du conseil national de protection de la nature (CNPN) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, le Préfet a demandé à tenir compte des remarques du CNPN et a rendu son avis favorable sans réserves sur le projet de charte.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a produit les mémoires en réponse aux avis de la fédération des Parcs naturels régionaux de France et du conseil national de protection de la nature le 12 novembre 2024.

Avis de de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Conformément au II de l'article R.122-7 du Code de l'environnement, l'avis de l'autorité environnementale a été sollicité par courrier le Parc naturel régional de l'Avesnois en date du 25 octobre 2024.

L'autorité environnementale a rendu un avis délibéré en commission le 27 février 2025. Le mémoire en réponse a été produit par le Parc et intégré au dossier de l'enquête publique.

Enquête publique

Le comité syndical du PNR de l'Avesnois a validé la charte intégrant les avis du Préfet le 13 mars 2025.

Le Président de la Région a arrêté le projet de charte afin de la soumettre à l'enquête publique. L'enquête publique a lieu du 25 avril au 26 mai 2025.

Examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Le projet de charte tenant compte des différents avis et des remarques de la commission d'enquête fera l'objet d'une validation en comité syndical du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Le Président de la Région le transmettra ensuite au préfet de région, qui l'adressera au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires. Ce dernier engagera les consultations prévues, conformément à l'article R.333-6-2, et réalisera son examen dans un délai de 4 mois.

Consultation des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.333-7, la Région adressera pour approbation le projet de charte finalisé aux Départements, aux communes et aux EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude. Ceux-ci disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver la Charte.

Délibération finale de la Région

Au vu des délibérations recueillies et des critères de classement, la Région approuvera le projet de charte tel qu'il a été soumis à la consultation et proposera la liste des communes pour lesquelles elle demandera le classement.

Demande de renouvellement de classement au Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Le préfet de région transmet au Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires le dossier de demande de classement constitué par la Région et le Parc naturel régional de l'Avesnois, après avoir vérifié sa régularité.

Décret du Premier Ministre : renouvellement du classement du Parc naturel régional de l'Avesnois